



Nom de l'école :	De la Source
Nom de la direction :	Josiane Fortin
Nom de la personne-ressource :	Josiane Fortin
Noms des membres du comité violence à l'école :	Josiane Fortin
	Steve Latreille
	*À déterminer

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2016-2017
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	<p>Lieux qui demeurent problématiques : la cour aux récréations et après l'école.</p> <p>Les jeunes ont pris de bonnes habitudes afin de dénoncer l'intimidation. Les jeunes ont confiance que les adultes de l'école interviendront.</p>



2016-2017

Voici les priorités à améliorer à notre école :

- ☞ S'assurer que les nouveaux intervenants à l'école possèdent les connaissances face à l'intimidation. Et leur présenter le plan de lutte de l'école.
- ☞ Différentes formations offertes aux intervenants au SDG (trouble du comportement, anxiété..) afin de mieux comprendre les besoins de la clientèle.
- ☞ Revoir avec les élèves la procédure de résolution de conflit et la définition de l'intimidation. (À prévoir annuellement)
- ☞ Poursuivre la mise en place des procédures claires et connues de tous pour intervenir efficacement pour contrer l'intimidation.
- ☞ Rappel aux parents et aux élèves de la position de l'école sur l'intimidation : «Tolérance 0. »



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2016-2017

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

Voici les actions à poursuivre l'an prochain :

- Mise en place du projet «Récréaction» lors des périodes de récréation du matin.
- Au préscolaire et au 1^{er} cycle, ateliers de sensibilisation sur les différences animés par intervenante du (SASEC).
- Au 2^e cycle, ateliers de sensibilisation sur l'intimidation animés par intervenante (SASEC).
- Au 3^e cycle, ateliers de sensibilisation sur la cyber intimidation animés par intervenante (SASEC).
- Enseignement des habiletés sociales à des élèves ciblés par les éducateurs de l'école. Le niveau scolaire des élèves peut varier selon les besoins. Prévoir des habiletés sociales pour les filles (estime de soi, se faire des amies, etc.)
- Suivi à la formation en animation des surveillantes et des éducatrices. Mise en place d'animations le matin, à la période du dîner et en fin de journée. Revoir les techniques de résolution de conflit.
- Maintenir des activités parascolaires (basketball, ski de fond, chorale...).
- Favoriser et encourager les bons comportements par des activités de reconnaissance.
- Maintenir le lien avec les policiers éducateurs pour expliquer les lois concernant l'intimidation (offre de service à chaque cycle).

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2016-2017

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- Sensibiliser les parents à l'intimidation à l'aide du dépliant remis à la rencontre d'accueil du préscolaire de chaque année. Document disponible sur le site internet de l'école et à l'agenda des élèves.
- Inscrire dans le code de vie de l'agenda la définition de l'intimidation et les mécanismes d'intervention et de suivi en situation d'intimidation.
- Les parents des élèves ciblés recevront une lettre les informant des activités vécues en classe sur l'intimidation par la responsable de la SASEC.
- Le plan de lutte contre l'intimidation sera disponible sur le site WEB de la commission scolaire.
- Prévoir des capsules d'informations dans l'Info-parent.
- Mettre de façon visible des affiches en lien avec l'intimidation. Celles-ci seront réalisées par des élèves de l'école et organiser tout au long de l'année.
- PIA

**5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE**

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction :
trois (3) niveaux d'intervention)

2016-2017

Le traitement du signalement

(Actions possibles)

Niveau 1 : (Première constatation : intimidation et non conflit)

- Toute plainte est consignée et traitée dans la journée où on la reçoit.
- L'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit.
- On énonce nos attentes comportementales.
- Les parents sont informés de la situation et des conséquences à assumer ou reçues.

Niveau 2 : (L'intimidation se poursuit...)

Mêmes interventions qu'au niveau 1

- Un interdit de contact
- On réfère à un professionnel : CLSC, travailleur social, psychologue...
- Conséquences graduées et annoncer la suite des choses (policiers, DPJ...)
- Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions.
- Possibilité de mettre en place un contrat ou un PIA

Niveau 3 : (L'intimidation se poursuit encore...)

Mêmes interventions qu'au niveau 2

- On fait intervenir un tiers : DPJ, policiers, etc.
- Possibilité de faire une demande avec le formulaire au CSSS. (Annexe B)



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION

2016-2017

Voici les modalités qui sont prévues :

Se confier à un adulte de l'école.

Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit ou qui en est mis au courant doit dénoncer l'incident à la direction ou à tout adulte travaillant à l'école pour que rapidement nous intervenions. Un formulaire est disponible auprès du personnel et dans l'agenda des élèves.

En tout temps, on peut communiquer au secrétariat de l'école pour dénoncer une situation

450-431-0816

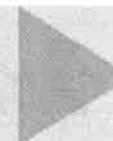
Avec la direction par courriel :
ecole.delasource@csrdn.qc.ca



	<p>Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève intimidateur?</p> <ul style="list-style-type: none">• Écouter ce qu'il a à dire.• Communiquer avec ses parents.• Évaluer sa détresse.• Travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi.• Le référer au technicien en éducation spécialisée pour un support tangible.• Encadrement quotidien pour un certain temps : réflexion sur les gestes posés, sur leurs conséquences et sur ce qui pourrait être fait à la place.• Trouver avec lui des gestes de réparation ou des travaux communautaires pour faire amende honorable.• Dans les cas plus extrêmes : référence à l'externe : Policiers, DPJ. <p>Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève témoin d'actes d'intimidation ou de violence?</p> <ul style="list-style-type: none">• Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions.• Valoriser ses actions.• Développer son estime de soi et son sentiment d'auto-efficacité.• Communiquer avec les parents.
--	---

8. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

<p>Voici les modalités de signalement qui sont prévues :</p>	<p style="text-align: center;">2016-2017</p> <p>Procédure du secrétariat général.</p> <ul style="list-style-type: none">• Garder des traces écrites des interventions effectuées.• Utiliser le formulaire de consignation produit par la commission scolaire.• Assurer le suivi auprès de l'élève et de ses parents selon le processus établi dans le plan de lutte.
---	---



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2016-2017

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans L'outil de la commission scolaire. De plus, la discrétion est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élèves. Ce travail doit se faire la porte close pour respecter la confidentialité des propos.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2016-2017

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève **victime** d'actes d'intimidation ou de violence?

- Écouter ce qu'il a à dire.
- Lui communiquer qu'il n'est pas responsable de l'intimidation, qu'il ne le mérite pas.
- Communiquer avec ses parents.
- Trouver avec lui des solutions qui lui conviennent, avec lesquelles il se sentira en confiance.
- Évaluer sa détresse.
- Travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi.
- Le référer au technicien en éducation spécialisée pour un support tangible.



9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2016-2017	
<p>Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.</p>	<p>Niveau 1 : Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).</p> <p>Niveau 2 : Suivi hebdomadaire fait par l'éducateur spécialisé et/ou par la direction. Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.</p> <p>Niveau 3 : Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention.</p> <p>Collaboration avec les services externes.</p>

Signature de la direction d'école :	<i>Josiane Jort</i>	Date : 12-06-2017
Signature de la personne-ressource:	<i>Josiane Jort</i>	Date : 12-06-2017
Signature du président(e) CÉ :	<i>Vince Billet</i>	Date : 12-06-2017

